

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Administration du CCAS, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mercredi 14 novembre 2018 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 06 novembre 2018.
Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 04 avril 2018 ; organisation Noël 2018 des aînés ; envoi dématérialisé-autorisation signature de la convention ; questions diverses.

Séance du 14 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président.

Date de la Convocation du Conseil d'Administration : 06 novembre 2018.

Présents : Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Valérie VESCHAMBRE, Monsieur André FEUNTEUN, Mesdames Odile LAUBY, Paulette VERT, Eliane BONNEVIAL ;

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 04 avril 2018, adopté à l'unanimité, le Conseil d'Administration aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

ORGANISATION NOEL 2018 DES AINES

Les membres présents ont décidé à l'unanimité de composer le colis gourmand comme suit : chocolats commandes auprès d'un jeune étudiant en BTS au lycée Murat à Issoire dans le cadre de son projet professionnel. Biscuits et autres sucreries locales achetés à Gammvert. La réalisation des paquets s'effectuera en interne et la distribution sera faite le samedi 22 décembre.

En ce qui concerne la journée du 27 janvier le restaurateur Chapus Julien assurera le repas et Fifi en fera l'animation.

2018/004 – CONVENTION DE TELETRANSMISSION

Monsieur le Président présente la convention qu'il est nécessaire de signer entre le Centre Communal d'Action Sociale et la préfecture du Puy de Dôme pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il précise que le dispositif utilisé XChange2 est proposé par l'opérateur JVS-Mairistem, homologué le 21 juin 2014.

Cette convention précise le nom des parties prenantes, le dispositif utilisé, les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission, la validité et l'actualisation de la convention.

Considérant le processus présenté, l'assemblée, unanime, se prononce favorablement au projet de convention, il autorise Monsieur le Président à la signer et le charge des suites à donner.

Délibération : affichée le 27/11/2018

Adoption des délibérations n°2018-004 à 2018-004

Fin de la séance à 19 heures 45.

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.